

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/03/2026

VOI.26.00.A00954

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT
Considérant que des travaux d'entretien d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2026 au 22/04/2026
CHEMIN DE MAZAGRAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE MAZAGRAN dans sa partie comprise entre la RUE DES GERMINETTES et l'escalier menant à Chaudanne. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

